



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2013/2034(INI)

30.4.2013

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la recommandation à l'intention du Conseil concernant la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (2013/2034(INI))

Rapporteur pour avis: Krzysztof Lisek

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

Développement durable

1. reconnaître dans le cadre de développement les liens existants entre l'accès à l'énergie et à l'eau, l'utilisation durable des terres, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'atténuation des changements climatiques;
2. promouvoir l'accès de tous à l'eau ainsi que des services énergétiques peu coûteux et durables, car il s'agit de vecteurs essentiels de l'élimination de la pauvreté et d'une croissance solidaire;
3. contribuer à la sécurité alimentaire des pays en développement en s'attaquant aux causes structurelles de la faim, de la malnutrition et de la volatilité des prix des denrées alimentaires et en accroissant l'aide publique au développement (APD) et les investissements dans l'agriculture;
4. renforcer la cohérence entre les objectifs de développement durable et les objectifs de développement pour l'après-2015;

Cadre de développement pour l'après-2015

5. affirmer son rôle de premier plan lors de la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, étant donné que le nouveau cadre de coopération lié aux OMD pour l'après-2015 constitue un défi pour l'Union européenne et que celle-ci a une importante responsabilité à assumer à cet égard; demander que les éléments suivants soient pris en compte dans les travaux visant à définir le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) après 2015:
 - a) l'élimination de la pauvreté doit demeurer, avec la lutte contre les inégalités, une priorité dans le nouveau cadre, de même que la promotion du développement durable;
 - b) il importe d'adopter une démarche fondée sur les droits de l'homme, destinée à lutter contre les discriminations à l'égard des groupes marginalisés et défavorisés, et de promouvoir la démocratie et des institutions soumises à l'obligation de rendre compte, les parlements assumant leur responsabilité légitime dans les processus démocratiques;
 - c) il convient de mettre l'accent sur l'efficacité du développement, qui comprend la cohérence des politiques au service du développement et l'efficacité de l'aide (notamment l'amélioration de la coordination entre les donateurs);
 - d) il convient, dans le processus de réflexion sur le nouveau cadre de coopération pour l'après-2015, de tenir compte des résultats et des enseignements tirés dans le cadre de l'évaluation des OMD; il doit s'agir d'un processus largement participatif intégrant des contributions de l'ensemble des pays développés et en développement, et notamment

des parlements nationaux et de la société civile;

Financement du développement

6. maintenir l'engagement d'attribuer dans le prochain cadre de développement un minimum de 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement;
7. faire en sorte que le nouveau cadre de coopération pour l'après-2015 s'accompagne d'une stratégie de financement prévisible et réaliste, en fonction des objectifs adoptés;
8. utiliser des mécanismes de financement novateurs dans le nouveau cadre de développement, tels que les partenariats public-privé, la combinaison d'aides non remboursables et de prêts, ainsi que la mobilisation des ressources nationales en aidant les pays en développement à mettre en œuvre des réformes budgétaires et à renforcer la lutte contre la corruption, les flux financiers illicites et la fraude fiscale; appeler à la mise en place d'une taxe internationale sur les transactions financières, qui pourrait fonctionner comme une source supplémentaire de financement du développement, et rappeler aux États membres de l'Union européenne qu'ils se sont déjà engagés à instaurer la taxe sur les transactions financières dans leurs pays respectifs et à consacrer une partie de ces fonds au financement de biens publics mondiaux, notamment le développement;

Paix et sécurité

9. associer plus étroitement l'aide d'urgence, la réhabilitation, la réduction des risques de catastrophes et le développement et améliorer la coordination entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement afin de garantir la continuité de l'aide et de développer la résilience, dont la nécessité est mise en évidence par les crises alimentaires à répétition dans la région du Sahel et la Corne de Afrique;
10. intégrer dans les stratégies de développement l'évaluation et la gestion de la réduction des risques de catastrophes en vue de préserver les vies et les moyens de subsistance des populations;
11. prendre des mesures pour garantir à la fois le respect des principes humanitaires et l'accès des organisations humanitaires à des millions de personnes en détresse à travers le monde, en particulier en Syrie et au Mali;
12. veiller à ce que toute évolution ou mise en œuvre éventuelle du principe de la responsabilité de protéger à l'avenir se fasse en parfaite cohérence et dans le plein respect du droit humanitaire international, tout en œuvrant en faveur de l'universalité de ce concept en tant qu'instrument de diplomatie préventive et moteur de développement humain.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	23.4.2013
Résultat du vote final	+: 23 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Michael Cashman, Ricardo Cortés Lastra, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Eva Joly, Filip Kaczmarek, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Andreas Pitsillides, Jean Roatta, Michèle Striffler, Alf Svensson, Keith Taylor, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Enrique Guerrero Salom, Cristian Dan Preda, Judith Sargentini, Jan Zahradil